

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—
DÉPARTEMENT DU LOIRET

N° 04-2025

7.1.2.4

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL**DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****SÉANCE DU MARDI 20 MAI 2025****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 13
- présents : 9
- absents : 4
- pouvoirs : 1
- votants : 8

Le quorum est atteint.

- pour : 8
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

9 mai 2025

Aujourd'hui, mardi 20 mai 2025 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

Étaient présents : Mesdames PEIXOTO, BILLON, BOUREUX, GRINOVERO, POSTROS, RIBEIRO. Messieurs MICHAUT, POUGET, VEDANI.

Étaient absents : Mesdames DURAND, GADOIS. Messieurs DALLEAU, MARSEILLE.

Ont donné pouvoir : M. MARSEILLE donne pouvoir à M. MICHAUT.

Secrétaire de séance : Laetitia THÉNOT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Président quitte la salle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Compte Financier Unique sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. Il a pour vocation de remplacer le Compte Administratif. Ce document est produit conjointement par l'ordonnateur et le comptable et se substitue au Compte de Gestion (CG) et au Compte Administratif (CA). Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le Conseil d'Administration est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document.

Le CFU 2024 du budget annexe du CCAS 2024 fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Réalisations	120 862.17 €	115 135,77 €		
Résultat de clôture		-5 726,40 €		
Résultat antérieur		18 976, 44 €		
Restes à réaliser				
Résultat définitif		13 250,04 €		

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles disposant que les règles régissant la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS,

Vu l'instruction M57,

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024, annexé à la présente délibération ;
- DE DÉLÉGUER** Monsieur le Président ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,



Le Président du CCAS,

Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>